

*Procès-verbal de séance  
Et approbation des délibérations*

*L'an deux mille dix-huit le 17 septembre à 20 heures 30  
le Conseil Municipal, de la COMMUNE DE SAINT-HILAIRE  
dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence  
de Monsieur le Maire, André MORERE  
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2018*

*Présents : Mesdames et Messieurs DEJEAN G., SILVESTRE R., SALAMON M., MOULI –TOUNSI  
H., RAMONICH C., CANCEL J.J., PFLANZ J., HEDOUIN S, HOURQUET P. ,SABY V., FERRÉ C,*

*Absents:S. HEDOUIN Excusée C. GAYRAL*

*Procuration :de Fabien TROPIS à Monique SALAMON de Marc SCHMIDT à Christian FERRÉ*

*Secrétaire de Séance : Madame Monique SALAMON*

*Approbation du Compte rendu de la séance du 9 juillet 2018 . 13 Pour  
Question de Monsieur Ferré : page 7 Avons-nous la réponse à la question de Monsieur  
Schmidt concernant les VRD ?; Réponse il manque l'avis du SDEHG ;  
Page 3 Avons-nous l'APD pour la salle Polyvalente ? Réponse toujours en attente compte  
tenu des délais suite aux recours gracieux déposés par 3 riverains.*

### **Délibération 18-04-2018**

**OBJET** : *Approbation Commission Locale des Charges Transférées (CLECT) pour les  
nouvelles communes de l'Agglo*

*Charges transférées :*

**Enfance** *pour les communes de : LamasquèreFrouzins, Roques, Seysses*  
**Restauration Scolaire** *:pour les communes de : Bonrepos, Bragayrac, Empeaux,  
Sabonnères,Saiguède,Saint-Thomas*

*Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que suite à l'attribution de  
compétences au 1<sup>er</sup> septembre 2017, la Commission Locale d'Evaluation des Charges  
Transférées ( CLECT) doit produire un rapport dans un délai de neuf mois.  
A ce titre, la CLECT s'est réunie le 22 mai dernier et a produit le rapport, joint en annexe,  
qu'il convient de soumettre au vote.*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré*

- **N'Approuve pas le rapport de la CLECT tel qu'annexé.**

**VOTE : 13 abstentions**

*Débat :*

*Monsieur Ferré fait part de son étonnement pour un vote dont le montant des coûts n'est pas connu.*

*Monsieur Morère fait savoir qu'il s'est abstenu lors du vote au Muretain Agglo.*

*Monsieur Mouli s'étonne que l'Agglo renvoie des compétences aux communes.*

*Madame Ramonich fait remarquer que sous prétexte de nous aider sur certaines choses, l'Agglo récupère sur d'autres .*

*La raison est que l'Agglo doit faire des économies sur les frais de fonctionnement. ;*

*Monsieur Moulifait remarquer que de nombreux Maires démissionnent pour cause de restructuration de nos communes , ce qui entraîne un manque de lisibilité à court terme.*

*Question :« Devons- nous envisager une fusion de communes ? »*

### **Délibération 19-04-2018**

**OBJET :** *Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant Délégués au Syndicat Intercommunal des eaux des Coteaux du Touch*

*Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification des statuts, l'article 9 prévoit une nouvelle représentation des collectivités membres au sein du comité syndical.*

- 1 délégué titulaire et 1délégué suppléant
- Il y a donc lieu d'élire un délégué titulaire et un suppléant représentants la commune au Syndicat Intercommunal des eaux des coteaux du Touch (article 9 des statuts)

*Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à cette élection et lui fait part des candidatures*

*Délégué titulaire : André MORERE 4 rue du lavoir 31410 SAINT-HILAIRE adresse courriel : andré.morere@mairie-sthilaire31.fr*

*Délégué suppléant :Jean-Jacques CANCEL 39 voie Romaine 31410 SAINT-HILAIRE*

*Adresse courriel :*

*jean-jacques.cancel@mairie-sthilaire31.fr*

*Aucune autre candidature n'étant posée Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à passer au vote :*

*Les délégués proposés sont élus et ils ont déclaré accepter ce mandat*

**VOTE 11 Pour 2 Abstentions**

### **Délibération 20-04-2018**

**OBJET :** *Demande de fonds de concours structurants auprès du Muretain-Agglo*

*Monsieur le maire rappelle que dans le cadre de la protection des élèves du Groupe Scolaire communal, et conformément aux demandes Préfectorales de prévention attentats ( Plan Vigipirate),*

*la commune a doté le Groupe Scolaire d'alarmes d'évacuation Incendie d'Alarmes de confinement et de protection de vues par occultation.*

*Il informe ensuite le Conseil Municipal que dans sa séance du 26 juin 2018 le Comité de pilotage du Muretain-Agglo a considéré éligible aux fonds de concours les travaux de sécurité incendie du groupe scolaire .Le montant sera arrêté par le Conseil Communautaire du 25 septembre.*

*Il demande ensuite au Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de bien vouloir se prononcer sur cette demande*

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré**

- *Approuve la demande de fonds de concours auprès du Muretain Agglo comme exposée ci-dessus.*
- *Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles à ce dossier de demande .*

**Détail de l'opération :**

*Coût total des travaux : 13 128,45 €*

*Subvention Conseil Départemental : 4 355,58 €*

*Compensation TVA : 1 794,00 €*

**Délibération 21-04-2018**

**OBJET :** *Branchement salle Polyvalente*

*VOTE Pour : 11 Contre : 2*

*Madame Ramonich fait remarquer qu'elle apprécie que les choses soient faites bien au préalable et bien étudiées avant la mise en œuvre des projets.*

### **Délibération 22-04-2018**

**OBJET :** *Décision modificative de Crédits*

*Suite au décompte final des honoraires du Notaire pour l'opération « La Borde /Francelot »*

*Il convient de modifier les crédits.*

**Les deux crédits sont bien positif il n'y a pas lieu de rectifier la délibération proposée.**

*Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de modifier les crédits à l'article 2111 opération 22 Achat terrain » La Borde » à la société Francelot.*

*Suite au décompte final des honoraires de l'Etude notariée Espagno et Associés. Il propose la modification suivante :*

#### *Section Investissement*

*Article 10226 Taxes d'Aménagement .....+ 4000 €*

*Article 2111 opération achat terrain la Borde ..... + 4000 €*

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré*

*- Accepte les modifications comme exposées ci-dessus ainsi le budget 2018*

*-*

**VOTE Pour : 13**

### **Délibération 23-04-2018**

**Objet :** *Adhésion au contrat groupe assurance statutaire 2019 Effectifs inférieurs ou égal à 30 agents CNRACL*

*Le Maire informe l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux, par application des dispositions du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

*Ce service consiste en :*

- la mise en place d'un contrat groupe d'assurance à adhésion facultative, pour le compte des structures publiques territoriales employeurs du département de la Haute-Garonne ;*
- la réalisation d'une prestation de suivi des sinistres et des conditions d'application du contrat groupe et de conseil.*

Après mise en concurrence par voie d'appel d'offres ouvert, le groupement Gras Savoye (Courtier mandataire) et Axa France Vie (Assureur) est titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL.

Les deux couvertures prennent effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2019 pour une durée de 4 ans avec reconduction possible d'un an, renouvelable deux fois (soit une durée maximale de six ans).

Le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes.

Pour la couverture des risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires)

Cinq choix de couverture et de taux sont proposés aux structures publiques territoriales employeurs comptant un effectif inférieur ou égal à 30 agents CNRACL.

- Garanties et taux :

<b>Choix</b>	<b>Garanties</b>	<b>Taux</b>
<b>Choix 1</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt.	<b>6,83%</b>
<b>Choix 2</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours fermes par arrêt.	<b>6,08%</b>
<b>Choix 3</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service - Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes par arrêt.	<b>5,71%</b>
<b>Choix 4</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service - Accident et maladie non imputables au service sauf maladie ordinaire, maternité/adoption et paternité/accueil de l'enfant.	<b>3,94%</b>
<b>Choix 5</b>	Décès - Accident et maladie imputables au service	<b>2,20%</b>

- Résiliation :

Chaque structure adhérente peut résilier son adhésion au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en respectant un préavis de 4 mois.

Le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC et risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL) sont totalement indépendantes.

Il précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans. A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Le Maire indique que le CDG31 propose aux employeurs territoriaux du département de la Haute-Garonne d'adhérer à ce contrat groupe, pour chacune des couvertures.

L'adhésion permet en outre de bénéficier du suivi du traitement des sinistres, des indemnisations, des recours contre tiers, des statistiques de sinistralité et d'éventuelles actions connexes (expertises, formations, études spécifiques, assistantes diverses, etc.).

Ce service est mis en œuvre par une équipe de 5 conseillères en assurance, sous la responsabilité d'un responsable de service.

Il donne lieu à la signature d'une convention d'adhésion et à la perception par le CDG31 d'une rémunération spécifique par couverture souscrite, d'un montant représentant 5% du montant de la prime d'assurance, avec une perception minimale de 25 €.

Après discussion, l'Assemblée décide :

- d'adhérer au service Contrats-groupe du CDG31 à l'occasion de la mise en place du contrat groupe d'Assurance statutaire 2019, aux conditions ci-après exposées :

En fonction du choix de l'assemblée

- de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 3

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes, ainsi qu'à procéder au choix des variables de couverture (bases de l'assurance et de couverture au titre des rémunérations assurées) ;

- d'inscrire au Budget de la structure les sommes correspondant au recours à la mission optionnelle du CDG31 et aux primes annuelles d'assurance.

VOTE Pour : 13

### **QUESTIONS DIVERSES**

Question de Monsieur Ferré : : Pourquoi n'y-a-t-il pas de passage complet sur les bas-côtés .

Réponse de Monsieur le Maire Cela devrait se faire en Octobre

Question de Monsieur Ferré : Problème des poubelles dans les lotissements

Réponse de Monsieur le Maire Une convention de passage « Porte à Porte » rue des Capitouls est en cours .Une rencontre est prévue avec le Muretain Agglo fin septembre.

Est également prévue une réunion avec les habitants des lotissements.

Problème soulevé concernant le lotissement « Domitia » : il y a des inondations au fond ?

**Observations** de Madame Pflanz : problème de sécurité de Villeneuve vers le Macary rue du Moulin. De même il y a un problème de traçage sur le milieu de la route en montant de la rue du Lavoir.

Observation également Il y a des dégradations sur la rue Mansencal .

La séance est levée à 9 heures 52

Un temps de silence est fait en hommage à Jean Abadie